

Décision n°2024-22

Nature : Commande Publique (1.7.7)

MARCHE 22A008 – Location longue durée de véhicules neufs

Avenant n°1 – Modification du Mandataire Lot 1 et 2

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU le marché n°22A008 relatif à la location longue durée de véhicules neufs attribué au groupement d'entreprises représenté par CREDIPAR-Free2move Lease située au 2-10 Bd de l'Europe à POISSY (78 300) et notifié le 29 juin 2022 pour les lots n°1 « Véhicules thermiques » et n°2 « Véhicules à faibles émissions (<50g/km) ou très faibles émissions » d'une durée de 48 mois,

VU l'article R2194-6, 2° du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché suite à une opération de restructuration du titulaire initial,

CONSIDÉRANT que CREDIPAR, société du groupe STELLANTIS, propose des solutions de financement pour l'achat et la location de véhicules,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation des activités du Groupe STELLANTIS, le 3 avril 2023, l'ensemble des activités de fourniture de services de location longue durée de véhicules à des clients professionnels a été racheté par LEASYS France. Dès lors, l'identification de l'entreprise titulaire du marché doit être mise à jour et faire l'objet d'un avenant de transfert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant transférant le marché n°22A008 portant sur la location longue durée de véhicules neufs (lot 1 et 2) de la société Crédipar vers la société Leasys France située 2-10 Bd de l'Europe à POISSY (78300), qui devient alors le nouveau mandataire du groupement.

ARTICLE 2 : Les contrats de location en cours et signés avec la société CREDIPAR continuent de s'exécuter sans modification, dans les conditions initiales du marché.

ARTICLE 3 : Tout nouveau contrat de location depuis 3 avril 2023 est conclu avec LEASYS France.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 mai 2024

Michel RANTONNE
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240522-Doc2024-22-AR
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

